

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250225-53-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2025

N° 53/25

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 13 février 2025
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 4 mars 2025

Objet de la délibération :

Assainissement collectif –
Nomination de la directrice de
la Régie d'Assainissement Loue
Lison (RALL)

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	59
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	10
· Excusé(e)s :	7
· Non excusé(e)s :	18
- Votants	72

Résultat du vote	
- Pour :	72
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 25 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-cinq février,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de février.

Présent(e)s	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joel BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Sandrine CLADY à Franck COLLINET, Jean-Pierre CUNCHON à Christian MESNIER, Christophe FAIVRE-PIERRET à Nathalie LAURENT, Christophe JOUVIN à Vanessa DORDOR, Angèle LIME à Maxime GROSHENRY, Mickael NICOLET à Adrien BART, Sarah VIONNET à Yves MOUGIN
Procuration	
Suppléé(e)s	Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Joëlle MAURICE par Michèle BELIN, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT
Excusé(e)	Claude CHATELAIN, Yves CUINET, Danièle FIETIER, Nathalie KOWAL-BONDY, Martine LANDRY, Lydie SAGE, Pierre-André VOUILLOT Guillaume AYMONIN, Christine BREUILLOT, Jean-Marc CARGNINO, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Pascal GOSSE, Florian GRILLON, Elisabeth JACQUES, Sylvie LHERITIER, Chantal MARAUX, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Laetitia ROGNON, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY
Absent(e)s	

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Bernard HUOT-MARCHAND a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la délibération de la communauté de communes du 09/04/2024 proposant à ses communes membres le transfert de compétences « Assainissement » à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12/08/2024 actant le transfert de compétence assainissement collectif au 01/01/2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 09/04/2024 ;

Vu la délibération de la communauté de communes du 05/11/2024 portant création de la Régie Assainissement Loue Lison (RALL) ;

Vu l'article 8 des statuts de la RALL ;

Considérant l'avis unanime du conseil d'exploitation, réunit le 20 janvier 2025, sur la nomination de la directrice de la RALL ;

Considérant que la Directrice est désignée par le conseil communautaire, sur proposition de son président et après avis du conseil d'exploitation. Elle est ensuite nommée par le Président de la communauté de communes.

La Directrice assure le fonctionnement des services de la régie. A cet effet :

- elle prépare le budget ;
- elle procède, sous l'autorité du président de la communauté, aux ventes et aux achats courants nécessaires au fonctionnement de la régie et en appliquant les règles relatives à la commande publique ;
- elle nomme et révoque les agents et employés de la régie, en application des conditions de recrutement, de rémunération, de conditions de travail fixées par le conseil communautaire ;
- elle peut recevoir, sous la responsabilité et la surveillance du président de la communauté de communes, délégation de signature de ce dernier, pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie ;
- A noter que la Directrice sera remplacée, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des agents de la régie, désigné par le président de la communauté de communes après avis du conseil d'exploitation.

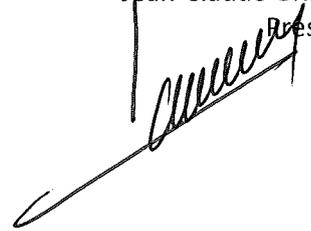
Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire se prononce à l'unanimité pour désigner Mme Diane Mercier, Responsable Environnement en tant que Directrice de la Régie d'assainissement Loue Lison, à hauteur de 80 % de son temps de travail.

Fait et délibéré en séance, le 25.02.2025

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250225-53-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2025